



Procès verbal

Conseil Municipal 28 août 2023

Approuvé en séance du conseil municipal du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 aout à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 22 aout 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Monsieur Nicolas DELAPLACE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, Mme PERROT Christine

Absents excusés : M. CARTIER Jacques (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain), Mme LEFRENE Géraldine, (pouvoir donné à Mme IMBERT Claudine), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques)

Absent : M. LEROUX Stéphane

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n°23.42 : Dispositif de sécurisation pour les écoles et pour les travailleurs isolés – achat et maintenance préventive – Prestataire Secur Ecole My Keeper

Considérant la réglementation liée au PPMS (Plan de Mise en Sécurité) des écoles,

Considérant la nécessité de sécuriser les écoles et les agents communaux placés en situation de travail isolé,

Vu le devis proposé par la société My Keeper – Secur école,

Il est décidé de conclure un achat et les contrats de maintenance correspondants pour le dispositif My Keeper : 28 balises de sécurité situées dans les différents bâtiments municipaux : salles de classes, et 2 balises pour travailleurs isolés dans des locaux de travail municipaux.

La Commune aura à sa charge, le montant de l'achat de ces balises et le contrat de maintenance correspondant pour une durée de 36 mois.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours : la maintenance (prestation de téléassistance, maintenance préventive et garantie) représente un cout de 5 040 € HT soit 6 048 € TTC pour les 28 balises et de 540 € HT soit 648 € TTC pour les deux dispositifs de travailleurs isolés. Les prix seront révisés conformément aux dispositions prévues dans le contrat. L'achat représente une dépense de 7 560 € HT.

Décision n°23.43 : Contrat cession du droit d'exploitation de l'exposition Jazz Lights – médiathèque de Collonges – du 26 au 30 septembre 2023

Considérant la saison culturelle communale,

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Il est décidé de conclure un contrat de cession de droit de l'exposition Jazz Lights du 26 au 30 septembre 2023 à la médiathèque de Collonges au Mont d'Or.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 900 € TTC.

Décision n°23.44 : Recours à Intérim – remplacements d'agents – AIDEN Services

Considérant la nécessité de disposer d'agents pour remplacer les agents absents dans l'équipe périscolaire,

Considérant la difficulté de trouver des remplaçants sur des temps courts et au pied levé,

Considérant la nécessité de multiplier les prestataires mettant à disposition des agents,

Vu le contrat proposé par AIDEN Services, association intermédiaire d'insertion,

Il est décidé d'avoir recours à AIDEN Services dans le cadre d'un contrat de mise à disposition d'agents pour le remplacement d'agents malades pour les missions polyvalentes suivantes : préparation repas, service, nettoyage de tout ordre. Le cout horaire facturé à la collectivité est de 22.60 € net.

Décision n°23.45 : Vérification maintien état conformité des installations électriques ex logement Ribot – Collonges - APAVE

Considérant la nécessité de la conformité électrique de l'ex logement désormais vacant pour s'en servir de base vie pendant les travaux de toiture et d'extension de la mairie,

Vu le devis proposé par la société APAVE Lyon rive droite

Il est décidé d'accepter le devis relatif à la vérification de la conformité des installations électriques du local communal attendant aux services techniques

Le prix de cette prestation se décompose de la manière suivante :

Partie forfaitaire : 240 € TTC.

Décision n°23.46 : Reconduction maintenance site internet avec l'entreprise JETPULP

Pour la durée du 2eme semestre 2023 en attendant la mise en place du nouveau site internet aux conditions financières antérieures.

III) Délibérations

➤ **Finances communales**

Délibération n°23.54 : Convention avec la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or pour la participation financière de rénovation du stade de St Cyr – Autorisation de signature

Rapporteur : Alain GERMAIN maire

Monsieur le Maire indique que le remplacement du revêtement du terrain synthétique de football du stade des Combes de Saint Cyr au Mont d'Or est à prévoir. Ce terrain de football accueille les associations sportives de la Commune de St Cyr dont le club de football St Cyr/Collonges au Mont d'Or. Ces équipements sont utilisés par les administrés de Collonges au Mont d'Or au sein du football club St Cyr/Collonges.

A ce titre et sur le même principe d'un financement antérieur par les deux communes pour le Club House attendant à ce terrain, la Commune de Collonges au Mont d'Or a été sollicitée pour participer au financement de la réfection du revêtement synthétique.

Le cout total prévisionnel de cette opération est estimé à 717 854.64 € TTC. La Commune de St Cyr, porteuse de cette opération, attend des réponses d'organismes subventionneurs. Cependant, il est proposé que la Commune de Collonges au Mont d'Or apporte une participation de 100 000 € à cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer pour permettre ce financement (Annexe 1 : convention de financement).

Alain GERMAIN explique que le revêtement du stade est très usé et génère des accidents des joueurs. Problème de sécurité et de sols à changer d'un point de vue environnemental. Il y a un problème d'homologation du terrain qui avait été modifié en 2009. A l'époque, Collonges avait déjà participé à hauteur de 150 000 €.

Patrick JOUBERT demande quel serait le montant des subventions. Alain GERMAIN indique que notre quote-part sera plus faible que celle de St Cyr.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

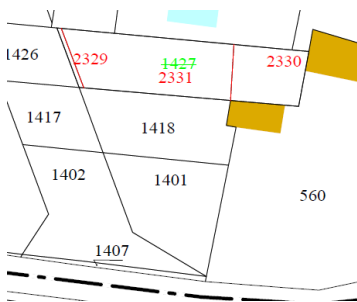
- **APPROUVE** la participation communale d'un montant de 100 000 € à l'opération de réfection du terrain synthétique du stade de St Cyr au Mont d'Or, versée sous forme d'un fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°23.55 : Autorisation à donner à M. le Maire de procéder à l'achat du terrain MION – chemin des écoliers – pour projet parking école

Rapporteur : Alain GERMAIN maire

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'acquisition de cette parcelle pour le projet d'extension du groupe scolaire. Il rappelle la délibération de décembre 2022 relative à l'acquisition de la parcelle ex FRACHET. Les négociations avec les propriétaires de la parcelle restant à acquérir se sont déroulées sur le 1^{er} semestre 2023 et ont abouti à un accord.

Un accord a été trouvé avec M. et Mme MION, propriétaires de la parcelle ex 1427 et nouvellement cadastrées 2329 et 2331 aux conditions suivantes : parcelle 2330 restant la propriété de M. et Mme MION.



- Achat d'une superficie réduite par rapport à l'emprise pensée initialement superficie de 282 m² (402 m² initiaux -120 m² parcelle 2330) acquise au prix de 440 € le m² (prix du service d'évaluation domaniale) majoré de 5% soit 462 € le m², soit 282 x 462 = 130 284 €,
- Engagement de la Commune d'inscrire une demande de levée du reliquat de l'emplacement réservé couvrant la partie de la parcelle non acquise, dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H,
- Engagement de la Commune de construire à sa charge financière, un mur plein et mitoyen d'une hauteur de 2 mètres sur la limite séparative entre la parcelle de M. et Mme MION et le parking.

- Prise en charge par la commune d'un montant forfaitaire de 3500 € pour la réalisation du portail : somme ajoutée au prix d'achat,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet achat de parcelle présentant un fort intérêt dans le cadre du projet d'extension du village des enfants et aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de 282 m² issus des parcelles AB 2329 et 2331 appartenant à Monsieur et MION, au prix de 462 € le m², soit 130 284 € + 3500 = 133 784 €,
- **APPROUVE** les conditions dans lesquelles cette vente intervient : ensemble des conditions précitées
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de Collonges au Mont d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°23.56 : Mise en place du droit de préemption commercial

Rapporteur : Alain GERMAIN, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007.

VU les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101.

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17

VU le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune de Collonges au Mont d'Or,

VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

VU la saisine par la Commune des chambres consulaires en date du 21 juin 2023,

VU l'avis de la Chambre de Commerce, d'Industrie du Rhône en date du 24 août 2023,

VU l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône non rendu dans le délai de deux mois à compter de la saisine,

CONSIDERANT que la Commune de Collonges au Mont d'Or souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

CONSIDERANT que la procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

CONSIDERANT que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra désormais être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

CONSIDERANT que la Commune disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

CONSIDERANT que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-

gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Le plan du périmètre et les parcelles concernées sont listés en annexe.

Jacques MAISSE estime qu'il manque quelque chose : le décret de 2009 parle d'une surface de vente entre 300 et 1000 m². S'il y a une surface de vente inférieure à 300 m², la préemption ne serait pas possible. Le droit au bail ne fait pas partie de ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²,
- **DECIDE** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

➤ **Travaux – développement durable**

Délibération n°23.57 : Convention avec le ski nautique pour mise à disposition de bateaux pour l'accès à l'Île Roy

Rapporteur : Eric MADIGOU, adjoint au maire en charge des travaux et du développement durable

Eric MADIGOU explique que la gestion de l'Île Roy, espace naturel sensible (ENS) de la Métropole fait l'objet d'une convention annuelle d'entretien.

Un programme d'actions est établi chaque année par le comité de pilotage de l'ENS. Le caractère insulaire très singulier de cet ENS implique la nécessité de réaliser des traversées via des véhicules nautiques, y compris des véhicules nautiques à moteur.

Tant des intervenants que du matériel doivent pouvoir être transférés régulièrement sur l'Île Roy pour mener à bien les actions prévues, comme l'entretien du matériel d'observation présent sur l'Île, la sécurisation des bâtiments, l'entretien des espaces végétalisés dont la gestion des espèces exotiques envahissantes, ou encore des travaux d'aménagements.

Cette année, il n'est pas possible de bénéficier des déplacements avec le matériel du gestionnaire de l'île Roy. C'est pourquoi, une autre solution a été recherchée.

Le Ski Nautique Club de Collonges-au-Mont-d'Or a été contacté dans le cadre de la réalisation de ces traversées. Cette collaboration pourrait évoluer à l'avenir vers d'autres actions.

Jacques MAISSE demande si ce bien n'est pas à intégrer dans le périmètre de droit de préemption commerciale. Alain GERMAIN et Eric MADIGOU confirment que l'intérêt serait minime et que cet espace a une vocation d'usage naturel et environnemental.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe du présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention correspondante et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

➤ **Voirie, déplacements et sécurité**

Délibération n°23.58 : Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée, inscrits dans le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée - PDMIPR
Rapporteur : Benoit VAN HILLE, adjoint au maire en charge de la voirie, sécurité et déplacements

Le SMPMO a pu retravailler cette année le lien avec la métropole concernant la gestion des PDMIPR. Ainsi, vous trouverez en PJ une proposition de convention-cadre tripartite pour la gestion des PDMIPR. Voici une synthèse des informations :

- La métropole gère l'édition des cartes de randonnée, la signalétique, 1 passage par an de veille signalétique et 1 passage de sécurité (fauchage et abattage). Elle peut le cas échéant financer certains aménagements liés à la sécurité des sentiers, mais ces derniers doivent être anticipés d'un an pour permettre un financement et font l'objet d'une décision préalable selon la nature des travaux.
- Le SMPMO vous propose d'être l'interlocuteur entre commune et Métropole :
 - Pour tout souhait d'évolution de vos itinéraires inscrits au PDMIPR (itinéraire touristique & réserve),
 - Pour toute demande d'intervention (entretien, sécuritaire ou aménagement) chaque commune contactera le SMPMO qui fera le point avec la métropole pour organiser les actions.
- Le syndicat assure une veille des sentiers régulièrement toute l'année (sur certains secteurs en lien avec les associations conventionnées) et réalise 1 second entretien dans l'année.
- Chaque commune assure une veille des sentiers et fait remonter les informations constatées auprès du SMPMO. Si un troisième passage (ou plus) est jugé nécessaire par la commune, cette dernière devra l'assurer en régie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe du présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention correspondante et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

➤ **Ressources humaines**

Délibération n°23.59 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
Rapporteur : Alain GERMAIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 03.47 du 9 juillet 2003 portant création de cet emploi et ses modifications successives,

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires,

Considérant l'impact de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire notamment pour accueillir le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité de prendre en charge la facturation des services périscolaires au sein de ce dernier,

Considérant les absences durables de certains agents de cette équipe,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er septembre 2023 : passage de 30/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023, à hauteur de 35/35^{ème},
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération n°23.60 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet

Rapporteur : Alain GERMAIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 21 juillet 2014 portant création de cet emploi et ses modifications successives

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires,

Considérant l'impact de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire notamment pour accueillir le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité de prendre en charge la facturation des services périscolaires au sein de ce dernier,

Considérant la charge de travail liée au renouvellement du mandat du CME à l'automne 2023,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023 : passage de 29.75/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023, à hauteur de 35/35^{ème},
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 23.61 : Création de deux emplois à temps non complet au service périscolaire : un d'adjoint technique et un d'adjoint d'animation

Rapporteur : Alain GERMAIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les effectifs scolaires accueillis,

Considérant l'évolution de l'état de santé des membres de l'équipe périscolaire et de l'absence de longue durée de certains agents,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps non complet à hauteur de 9.41/35 (soit 12 heures par semaine scolaire environ à titre indicatif) d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023.

De plus, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps non complet à hauteur de 11.76/35 (soit 15 heures par semaine scolaire environ à titre indicatif) d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er septembre 2023, à hauteur de 9.41/35,
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1er septembre 2023, à hauteur de 11.76/35
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent non titulaire sur cet emploi,
- **AUTORISE** le Maire à déterminer le niveau de rémunération de cet emploi en cas de recrutement d'un non titulaire
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

➤ **Social**

Délibération n°23.62 : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la Commune de Collonges au Mont d'Or et passage à la gestion en flux – Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations

Rapporteur : Arlette BAILLOT, adjointe au maire en charge des affaires sociales et de la solidarité

I – Le contexte

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report des dates **butoirs** au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A l'horizon **du** 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

II – Le projet

1° - La Convention intercommunale d'attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d'attribution et les orientations des politiques de réservation des communes sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019-3424) et effective pour 6 ans ;

- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avec les villes et mobilise une partie de son contingent pour le relogement des publics repérés par les communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies par la Métropole ;
- La politique de réservation de la Commune de Collonges au Mont d'Or.

2° - Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation

a) - Une Charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».

L'Etat, la Métropole, les EPCI du Rhône, ABC HLM et Action Logement ont convenu de signer une Charte partenariale afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :

- la définition de l'assiette des logements soumise au flux,
- la répartition du flux entre les différents réservataires,
- les modalités de gestion,
- le bilan.

De son côté, la Commune de Collonges au Mont d'Or signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : Etat (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) Des enjeux sur le système des réservations

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Pour la Commune de Collonges au Mont d'Or, les taux de réservation actuels sont les suivants :

Collonges-au-Mont-d'Or	
Bailleur	% de logements sociaux réservés sur le patrimoine du bailleur à l'échelle de la commune
ALLIADE	
ALPES ISERE HABITAT	
BATIGERE RHONE ALPES	
BATIGERE GRAND EST	
CDC HABITAT	
DYNACITE	
ERILIA	
EST METROPOLE HABITAT	
GRAND LYON HABITAT	
ICF	
IMMOBILIERE RHONE ALPES	5,08%
LYON METROPOLE HABITAT	
RHONE SAONE HABITAT	
SACOVIV	
SACVL	
SDH	
SEMCODA	
SFHE	
SOLLAR	
SVU	
VILOGIA	8,33%

À l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Vu ledit dossier ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

- a) les orientations de la politique de réservation de la Commune de Collonges au Mont d'Or,
- b) la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Commune de Collonges au Mont d'Or et chaque bailleur,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **EMET** la réserve suivante : cette cotation ne correspond pas à la réalité des besoins ou des situations que rencontre la Commune.

IV) Questions orales

Question posée par Patrick JOUBERT :

Monsieur le Maire, nous avons eu la surprise de relever sur Facebook le 10 août 2023 que suite au diagnostic approfondi de CEREMA (organisme indépendant) au niveau de la sécurité, la SNCF avait pris pour mesure conservatoire de condamner les portillons piétons PN 310 près de la gare pour une durée indéterminée.

Ce diagnostic a été restitué lors d'une réunion le 13 JUILLET avec, notamment des représentants de la SNCF, de la Métropole de l'ETAT, **et surtout de la Commune.**

De plus le 28 juillet vous avez rencontré avec votre adjoint à la voirie sécurité et déplacements Monsieur KOHLHAAS vice-président aux transports de la Métropole pour **les problématiques liées à la condamnation surprise des portillons piétons.**

1^{ère} Question :

Le 13 juillet la commune était présente (votre information Facebook) lors de la réunion avec la SNCF, L'Etat et la Métropole au sujet de cette condamnation surprise des portillons piétons ; quelle a été votre réaction sachant qu'en contrepartie rien n'a été proposé.

Le pont PASTEUR n'est pas franchissable en l'état, pour les vélos, les poussettes, les PMR, les piétons bien trop dangereux

Le passage souterrain, la passerelle ne peut être franchie par les vélos, les poussettes, les PMR.

Benoit VAN HILLE, adjoint au maire à la sécurité, aux déplacements et à la voirie, apporte les éléments de réponse suivants :

Légalement, la traversée des voies ferrées se fait aux risques et périls des personnes qui les franchissent. Néanmoins, depuis ces dernières années un nombre croissant de presque-accidents est rapporté, et une plainte a même été déposée à la gendarmerie.

En parallèle, La loi LOM a renforcé le plan d'action du 3 mai 2019 en élargissant l'obligation des diagnostics de sécurité à l'ensemble des PN ouverts à la circulation ferroviaire, routière et piétonne, quelle que soit la vitesse de circulation des trains. Ce diagnostic doit être renouvelé tous les 5 ans.

Pour se mettre en conformité et ne pas attendre un accident, la SNCF a mandaté le CEREMA pour un diagnostic sécurité. Le CEREMA est le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. C'est un organisme public dont une des missions est l'analyse des risques. Une visite sur le terrain a eu lieu le 1er décembre avec des représentants de SNCF Réseau, Mairie, Métropole, Police Municipale, Cerema. Le 10 mars 2023 ont aussi eu lieu des essais de franchissement de camions (à vide).

Le CEREMA a présenté son rapport le 13 juillet à des représentants de la Métropole, de la SNCF, de l'Etat (DDT) et la commune (la Région était absente). Il a conclu que la suppression paraissait nécessaire à cause d'un risque particulièrement important pour les piétons et les poids lourds. Comment aller à l'encontre de la recommandation du CEREMA et le justifier si demain il y a un accident ?

Il est prévu de mettre ce diagnostic sur le site internet de la mairie après qu'il soit présenté aux membres de la commission Voirie, Sécurité déplacements prévue mi-septembre.

Ce passage à niveau PN310 est l'un des de 2 ou 3 du quart sud-est de la France à être gardé et fonctionne en mode fermé avec ouverture manuelle à la demande.

Cet audit n'a pas permis d'inscrire ce PN310 dans la liste nationale des PN jugés préoccupants. Cela lui aurait permis d'entrer dans le programme de sécurisation nationale (PSN), et donc de bénéficier de budget de l'Etat pour sa mise en sécurité. En effet il ne remplit pas les critères requis, mais faut-il

s'en plaindre, car l'un d'entre eux est la survenance de collision ou de heurt sur les 10 dernières années. Cependant, ce classement ne prend cependant pas en compte les flux piétons et la configuration très défavorable ici (dans un virage en sortie de tunnel, voies en dévers et emplacement du PN juste avant une gare).

Le passage à niveau PN310 est sous la responsabilité de la SNCF. Donc, une fois avertie officiellement du danger avec la présentation du rapport par le CEREMA, le 13 juillet, la SNCF a pris la décision conservatoire de condamner les portillons pour piétons du PN310. L'interdiction des camions a été juste mise en sursis, notamment car l'activité d'une entreprise collongearde est conditionnée par des livraisons par ce passage. Elle cherche déjà une alternative.

Les deux représentants de la commune, le maire et l'adjoint délégué à la voirie, la sécurité et les déplacements, ont rappelé l'importance de maintenir des communications modes doux entre les deux côtés de la voie ferrée. Des mesures alternatives déjà mentionnées par le passé ont été rappelées et longuement discutées. L'ensemble des possibilités a été listé en mesures à court, moyen ou long terme. Une nouvelle réunion est prévue en septembre pour faire un point sur les avancées suivantes, notamment :

- Retours sur la fermeture du portillon*
- Mise en place des feux routiers supplémentaires (validation CEREMA/ délai), comprenant des signalisations visuelles piétons*
- Etude de faisabilité de passage ville-ville via le souterrain, comprenant les différents modes doux, pans inclinés, etc...*
- Sujet de la circulation des Poids lourds*

Différents projets de franchissement des voies depuis une quarantaine d'années se sont tous heurtés au manque de volonté, en termes de financement, par les acteurs concernés (SNCF, Métropole, Région, Etat). Et faut-il le rappeler, les enveloppes budgétaires étant bien au-delà des moyens financiers d'une petite commune comme Collonges.

Les alternatives identifiées à court terme pour les piétons sont le passage souterrain ou le tour par les rues Pasteur et Pélonnière, même si le cheminement des piétons n'y est pas des plus favorable. Par ailleurs, la réglementation actuelle n'oblige malheureusement pas la SNCF à rendre accessible toutes ses gares aux personnes à mobilité réduite, seulement dans le cadre de travaux majeurs de rénovation, ce qui n'est pas le cas actuellement pour plusieurs gares du Val de Saône.

La commune a, sans tarder, contacté des politiques pour leur expliquer et les a invités à venir constater la situation actuelle qui limite la liberté de déplacement des concitoyens. La députée Blandine Brocard a été informée. A notre invitation, le vice-président aux transports de la Métropole, monsieur Kohlhaas, est venu sur place le mercredi 26 juillet constater les difficultés engendrées. Nous lui avons montré le faible nombre de points de passage de la voie ferrée, la plupart étant inaccessibles, par exemple aux personnes en fauteuil roulant à cause d'escaliers ou d'un fort dénivelé. Outre le fait qu'il ne comprenait pas qu'il existe encore en France, et dans la Métropole, un tel passage à niveau, le vice-président espère que cette fermeture forcée servira d'électrochoc pour que les différents interlocuteurs débloquent des budgets nécessaires aux améliorations. Tous les projets de liaisons depuis près de 40 ans ont achoppé sur ce point.

La réfection du passage souterrain avait néanmoins été commencée au printemps et la commune avait demandé des goulottes pour faciliter le passage vélo. Les mouvements sociaux du printemps ont retardé ces travaux qui devraient reprendre cet automne.

Pour conclure, je dirais qu'il vaut peut-être mieux une gêne provisoire qu'un mort ? Et j'utilise le mot provisoire au lieu d'une date précise car malheureusement la SNCF ne nous a pas donné de délai de réalisation.

2^{ème} question posée par M. JOUBERT :

Monsieur Le Maire le 2 novembre 2020 vous avez proposé dans le cadre des débats d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance : motion sur l'amélioration de la signalétique piétonne, lumineuse et sonore au passage à niveaux de la gare. L'assemblée à l'unanimité accepte cet ajout.

Et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité :

***Délibération 20.62 :** Motion sur l'amélioration de la signalétique piétonne, lumineuse et sonore au passage à niveaux de la gare Rapporteur : Monsieur le Maire Monsieur le Maire sur proposition d'un membre de l'assemblée, propose d'approuver une motion à adresser à SNCF Réseaux. En effet, la signalétique actuelle, tant lumineuse et sonore du passage à niveaux de la gare, ne semble pas conforme au minimum de sécurité pour les piétons et vélos qui l'empruntent. Le signal sonore actuel, très discret, ne permet pas d'avertir les usagers de l'arrivée d'un train. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de demander à SNCF Réseaux la prise en compte de cette demande de renforcement de la signalétique sonore et lumineuse pour que ce passage public des piétons et vélos remplisse les normes de sécurité et d'accessibilité au vu du nombre d'usagers en augmentation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité :

APPROUVE la motion demandant à SNCF Réseaux d'améliorer la signalétique piétonne tant lumineuse que sonore,

INDIQUE que cette demande se justifie au titre des règles de sécurité et d'accessibilité des usagers,

DEMANDE une prise en compte de cette demande dans un délai raisonnable.

Comment se fait-il Monsieur Le Maire qu'au bout de près de 3 ans vous n'avez reçu comme seule réponse la condamnation des portillons piétons. Ce que nous voulions ce n'était pas de les condamner mais de les sécuriser.

Benoît VAN HILLE, adjoint au maire à la sécurité, aux déplacements et à la voirie, apporte les éléments de réponse suivants :

Effectivement, cette motion avait été votée à l'unanimité. Et la question de l'amélioration de la signalisation pour les piétons est évoquée chaque fois que nous rencontrons des représentants de la SNCF sur des projets liés à la gare, l'extension des quais, la rénovation du passage souterrain, etc. Par exemple, cela avait été abordé lors d'une réunion de la Commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau (CDSSPN) le 07 mai 2021. Là, la SNCF avait annoncé un budget un peu ahurissant évalué à 750 000€ pour installer 4 feux R25 annonçant aux piétons

*l'approche de trains. Mais cela avait déjà été amplement discuté et repris dans le compte-rendu de la commission Voirie, Sécurité et Déplacements du 9 juin 2021.
Nous avons à nouveau abordé ce sujet le 13 juillet dernier. La SNCF a répondu accélérer ses études sur ce projet.*

3^{ème} question posée par M. JOUBERT

Après la Délibération 20.56 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 En ce qui concerne les passages à niveaux PN 312 PN 1, dits les grands violets.

La SNCF a semble-t-il déclassifié les passages à niveau des grands violets en passant de la catégorie 1 (Routier) à 3 piétons.

Monsieur le Maire nous avait alors préciser dans cette délibération que le fait de passer en catégorie 3 permettrait d'assurer une amélioration de la signalétique piétonne par la SNCF, plus sécurisée.

Or des travaux ont été entrepris récemment mais rien n'a été fait pour sécuriser les piétons. Les portillons n'ont aucune signalétique ni orale, ni visuelle.

La SNCF manquerait donc à ses engagements dans la mesure où la délibération votée avait pour contrepartie la sécurisation des piétons.

La SNCF vous a-t-elle informée ?

Ne pensez-vous pas D'ailleurs qu'il serait bien de pouvoir bloquer ces portillons quand un train est annoncé dans la mesure où ceux-ci deviennent pérennes.

Benoit VAN HILLE, adjoint au maire à la sécurité, aux déplacements et à la voirie, apporte les éléments de réponse suivants :

Ce double passage à niveau permet de relier la rue des Grands Violets à la rue Pierre Pays. Il a l'avantage d'avoir en son milieu un espace de transition important, le bout de la rue de Verdun, et il est dans une ligne droite par rapport à celui de la Gare (bien meilleure visibilité). Il a failli être, lui aussi, condamné il y a une dizaine d'années. Le vote en conseil municipal de ce changement de classification (PN voitures en PN piétons) demandé par la SNCF lui a été communiqué. Trois ans après, les améliorations ont été :

- *Réfection complète du platelage refait à neuf (ce sont les plaques entre les rails pour limiter le risque de trébucher).*
- *Et il y a quelques semaines la pose de grillages neufs pour limiter les franchissements sauvages. Ils font environ 2 m de hauteur, sauf à proximité des portillons où la hauteur est limitée à environ 1m pour assurer une bonne visibilité des piétons et chauffeurs de machine. Petit détail, ces grilles sont jaunes car elles sont moins volées que les grilles vertes.*

Par contre il n'y a effectivement toujours pas eu d'action concrète de la SNCF sur l'amélioration de la signalétique. Nous relançons aussi la SCNF pour qu'elle agisse aussi dans ce domaine et aille au-delà du simple « un train peut en cacher un autre » actuellement apposé aux portillons. Le texte officiel « vous traversez à vos risques et périls » n'est même pas présent. Bloquer les portillons quand un train est annoncé pourrait s'avérer contre-productif en retenant coté voies des piétons déjà engagés.

V) Points divers

- Rentrée scolaire : Nicolas DELAPLACE confirme la fermeture d'une classe élémentaire à l'école publique à la rentrée de septembre 2023. Il indique qu'une nouvelle directrice est arrivée à l'école publique : Mme Laurence PERTH.
Les effectifs scolaires sont les suivants :
Ecole publique M. PAUL : 366 enfants inscrits dont 132 maternelles et 234 élémentaires, répartis dans 15 classes
Ecole privée Jeanne d'Arc : 346 élèves répartis dans 12 classes dont 112 maternelles et 234 élémentaires (et donc 53 collongeards maternelles et 104 collongeards élémentaires).
- Préparation du forum des associations : rappel des inscriptions pour présence des élus
- SMPMO : lancement de l'atlas de la biodiversité : Eric MADIGOU indique le coup d'envoi de la démarche : le 9 octobre, ouvert à tous les élus. L'invitation a été diffusée dans le courant de l'été.
- Coupe du monde de rugby : retransmission le 8 septembre pour le 1^{er} match de l'équipe de France.
- Collympiades 2023 : l'édition de mai 2023 qui n'a pas avoir lieu pour cause de pluie, est reportée le 23 septembre 2023.
- Randonnée de la commission sports : elle se déplace hors des Monts d'Or à Pommiers le 8 octobre. Communication à venir.
- Maison de la Métropole de Lyon : rappel de l'information relative au transfert des dossiers à la MDML de Fontaines sur Saône au 1^{er} septembre 2023
- Musique à Trêves Pâques ce dimanche : musique brésilienne. Appel à bonne volonté de coup de main par les élus pour l'installation et désinstallation.
- Dimanche 24 septembre : transition en Val de Saône : nettoyage des berges de la Saône
- La nuit est belle : opération d'extinction de l'éclairage public : et conférence sur la place de l'homme dans la nuit et la chronobiologie
- Réouverture du pont Paul Bocuse : ce mercredi 30 aout.
- Jumelage : enfants d'Illhaeusern reçus la semaine du 16 octobre : accueil des enfants dans les familles en soirée et dans les classes en journée. Diverses activités sont prévues.
L'accueil des adultes se déroulera à l'automne 2024 et les collongeards iront à Illhaeusern à l'automne 2025
- Changement de Trésor Public : le maire informe l'assemblée de la fermeture de la trésorerie de Rillieux la Pape. Désormais, les usagers et les services sont orientés vers le trésor public de Caluire et Cuire.

Fin de séance 21h20

